

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VERTHEUIL EN MEDOC,
Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 12 Décembre 2022 du Conseil Municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la Commune, et autorisant les démarches préalables à leur mise en œuvre,
Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la Commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il est prescrit la numérotation suivant tableau ci-dessous sur le « Lotissement les Pensées » lieu-dit « Le Bourdin » sur la Commune de VERTHEUIL.

REFERENCES CADASTRALE	ADRESSE
D1141	2 Lotissement les Pensées
D1140	4 Lotissement les Pensées
D1139	6 Lotissement les Pensées
D1138	8 Lotissement les Pensées
D1137	10 Lotissement les Pensées
D1136	12 Lotissement les Pensées
D1134	13 Lotissement les Pensées
D1135	11 Lotissement les Pensées
D1129	1 Lotissement les Pensées
D1130	3 Lotissement les Pensées
D1131	5 Lotissement les Pensées
D1132	7 Lotissement les Pensées
D1133	9 Lotissement les Pensées

ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, un série de numéros, à raison d'un seul numéro par habitation.

ARTICLE 4 : La série de numéro de la rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche de cette rue.

ARTICLE 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque fournie par la Mairie.

ARTICLE 6 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 7 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 8 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera adressé :

- au propriétaire du terrain
- Au service des Impôts des Particuliers - Entreprises
- Au Pôle Topographique de Gestion Cadastre de Gironde
- A la Poste « Centre de Tri » PAUILLAC
- Au Centre Routier Départemental de CASTELNAU MEDOC.

Fait à VERTHEUIL, le
Le Maire,



D. TURON

Commune : 033545
Vertheuil

Número d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : D1
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 13/11/2009

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIG)

Cachet du rédacteur du document :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le Juin 2022 par M ABAC.Géoaquitaine.géomètre à Artigues-près-Bx

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A le J-M NIAUSSAT - Y de G T. NAVARRA - O PACHEN
25 boulevard de Feydeau - CS 30113 - 33370 ARTIGUES près BX
SELARL inscrite à l'O.G.E.L. N° D'INSCRIPTION 2000C - 20001

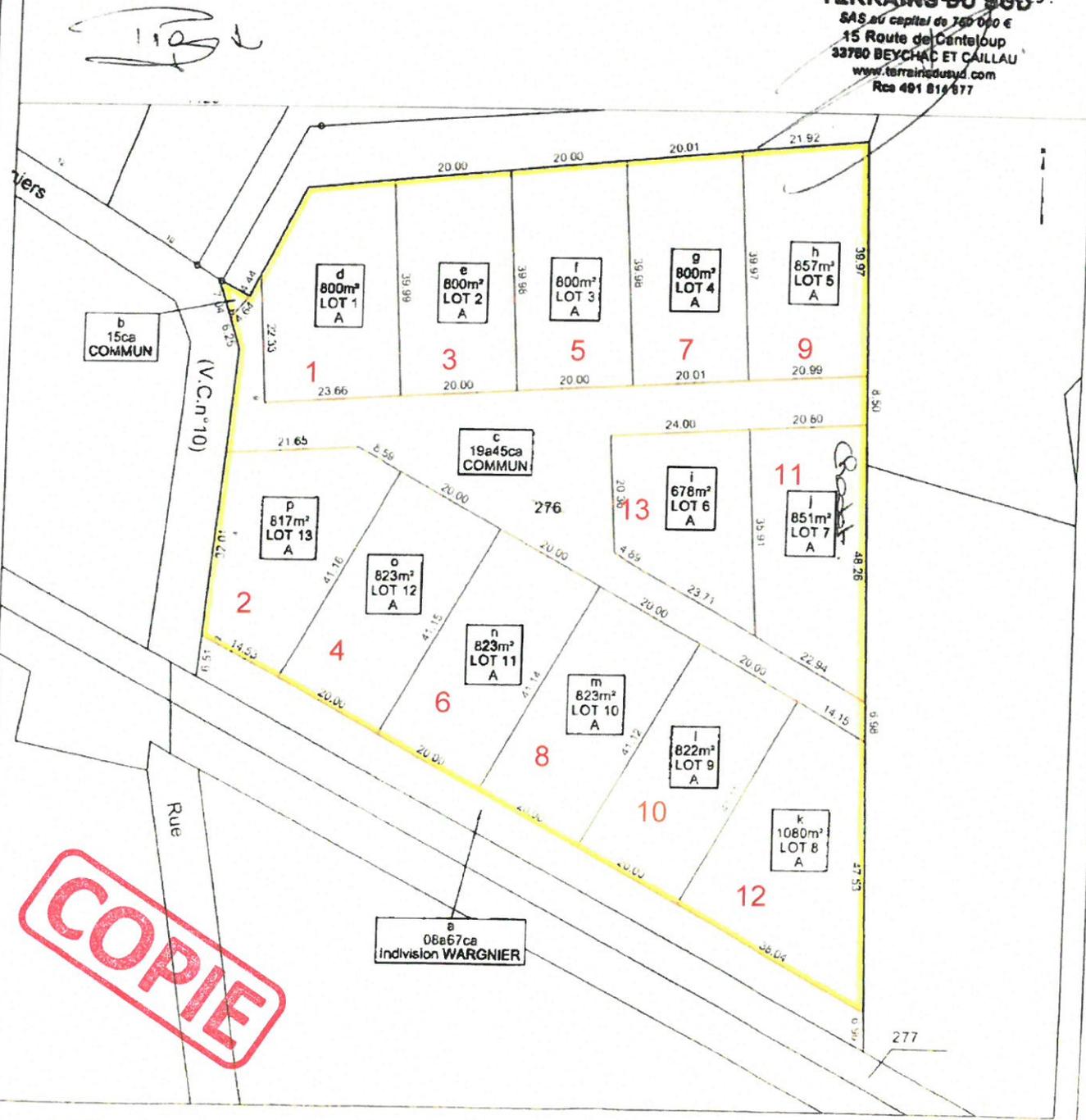
Document dressé par
M. Jean-Marc NIAUSSAT ref. 270339
à Artigues-près-Bordeaux
Date : 13/11/2022
AU DEVS DE M. ABAC
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. Le format A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (sans accord par vote en assemblée) dans le territoire à la propriété pourvue avec effet de ses bornes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, arpenteur, géomètre ou technicien autorisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, conseil représentant qualité de faculté acquiescente)

DMPC NUMERIQUE DE LOTISSEMENT

Mme Jacqueline PIGOUT

TERRAINS DU SUD
SAS au capital de 750 000 €
15 Route de Canteloup
33780 BEYCHAC ET CAILLAU
www.terrainsdusud.com
Rca 491 814 677



Département :
GIRONDE

Commune :
VERTHEUIL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX
tél. 05.56.24.85.97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

